



Doc. 15987

24 mai 2024

Vérification des pouvoirs des représentants et des suppléants

Rapport sur les pouvoirs

1. Conformément à l'article 6, paragraphes 1 et 4, du Règlement, le Président de l'Assemblée a reçu les pouvoirs d'un suppléant, transmis en bonne et due forme par l'autorité compétente de l'État membre, en vue de leur ratification par la Commission permanente.
2. La Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, est appelée à se prononcer sur la ratification des pouvoirs du suppléant dont le nom figure ci-après.
3. La **France** a désigné un nouveau suppléant suite à la démission de M. Alexis Izard.
4. En cas de réclamation ou de contestation motivée, les pouvoirs contestés seront renvoyés sans débat à la commission appropriée qui fera rapport à l'Assemblée conformément aux articles 7 et 8 du Règlement.

Membre

France

Suppléant

M. François CORMIER-BOULIGEON (Renaissance)

